

PROTOCOLE DE DECONFINEMENT DES ENTREPRISES

ACTUALITES COVID-19 - 17 JUILLET 2020

Madame, Monsieur,

En date du 24 juin 2020, les mesures sanitaires et les gestes barrières applicables aux entreprises ont été assouplis. Le Ministère du travail a publié un nouveau protocole de déconfinement afin de les aider à poursuivre leurs activités tout en assurant la protection de la santé de leurs salariés.

Nous synthétisons ci-après les principales dispositions de ce nouveau protocole :

- Nouvelle norme : distance d'au moins 1 mètre entre les personnes
- Port du masque obligatoire si la distance est inférieure à 1 mètre.
- Le télétravail n'est plus la norme mais doit être privilégié
- Pour les salariés à risque ou vivant avec une personne à risque : maintien du télétravail ou mise en place de mesures de protection complémentaires.
- Son rôle est de s'assurer de la mise en œuvre des mesures et de l'information des salariés (il peut être le dirigeant).

En complément de ces informations, le protocole de déconfinement prévoit dans ses annexes un inventaire des bonnes pratiques, en lien notamment avec la gestion des flux de personnes et le nettoyage et la désinfection des locaux. Il est consultable sur le site du Ministère du travail.

[Protocole de déconfinement 24/06/2020](#)